



Services et Activités périscolaires municipaux Règlement

La Mairie de Vinon-sur-Verdon organise et gère les structures d'accueil périscolaires comme suit :

- Accueils du matin – 7 h 45 à 8 h 30
- Restaurant scolaire – 12 h 00 à 14 h 00 - Animation des Activités Périscolaires
- Accueil périscolaire – 16 h30 à 17 h 00 – 17 h 00 à 18 h 00

- Mercredi et vacances scolaires, Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
- 7h45 à 18h

ARTICLE 1 : Capacité d'accueil et lieux d'accueil

La capacité d'accueil est liée à la sécurité de l'enfant (encadrement, agrément, bâtiments). Les organisateurs se réservent la possibilité de limiter les inscriptions en fonction du nombre de places disponibles et agréées. L'accueil s'effectue généralement dans l'établissement scolaire que fréquente l'élève. Les activités proposées amèneront les enfants à sortir de l'école chaque fois que possible vers des espaces, locaux et lieux publics.

Seuls les enfants scolarisés dans les établissements de la commune sont acceptés dans les activités du périscolaire **Attention l'enfant ne sera accueilli que lorsque son accueil, précède ou suit, un temps scolaire.** Après clôture des inscriptions, des places disponibles pourront être proposées aux enfants hors commune au tarif extérieur.

ARTICLE 2 : Encadrement

La qualification et les taux d'encadrement des enfants respecteront la réglementation en vigueur et feront l'objet de déclaration DDCSPP (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*) conformément à la réglementation. **Des bénévoles, particuliers ou associatifs, avec ou sans qualification non compris dans le taux d'encadrement pourront venir renforcer les équipes, et seront également déclarés.**

ARTICLE 3 : Inscriptions à renouveler chaque année

3-1. Le dossier d'inscription : Afin que l'inscription soit effective il est impératif que le dossier de l'enfant soit renouvelé chaque année et que les factures concernant l'année scolaire précédente aient toutes été réglées. Ce dossier compte pour l'année scolaire en cours.

3-2. Les inscriptions : L'inscription peut s'effectuer sur le site Internet dédié ou au guichet de la mairie.

Elle est annuelle, elle évite les oublis et le surcoût. La désinscription est possible 8 jours avant pour le périscolaire uniquement.

Elle peut être ponctuelle ou régulière au risque d'oublis et de surfacturation, Elle doit intervenir à minima **8 jours avant la date de fréquentation pour bénéficier du tarif normal.** Passé ce délai, les inscriptions seront majorées.

Les inscriptions de l'accueil de loisirs se feront à dates bloquées durant la première semaine du mois précédant le séjour voir tableau « 2 particularités »

3-3. Inscriptions d'urgence

A titre exceptionnel, une à deux fois par an pour des raisons familiales d'urgence, l'enfant pourra être accepté sur ces services. A charge pour les parents d'en informer par écrit le responsable d'animation, en précisant les particularités de santé de l'enfant (allergie et coordonnées de la personne référente + téléphone des parents), qui l'ajoutera sur la liste du ou des service(s) demandé(s) (Cf. Particularités).

ARTICLE 4 – Participation financière des familles

Le paiement s'effectuera à la mairie ou sur le site Internet dédié.

Les tarifs par activités sont indiqués en annexe. Compte tenu de nombreux impayés, désormais, **toute facture impayée (rejet prélèvement, chèque rejeté, non-paiement) entraînera SANS APPEL le refus de l'enfant aux structures municipales.**

Attention : les tarifs forfaitaires ne feront l'objet d'aucun remboursement

Attention : les frais de rejet de chèques ou de prélèvements seront facturés par la trésorerie

Le retard de sortie de l'enfant sera sanctionné par l'application systématique du tarif retard

ARTICLE 5 : Absences et déductions

Pour des raisons de sécurité, toute absence d'enfant aux services et activités prévus, doit être signalée par écrit, ou par mail à la responsable d'animation (garderie.loisirs@vinon-sur-verdon.fr /

accueil.de.loisirs-vinon@orange.fr / animation.maternelle.vinon@orange.fr)

Les déductions liées aux absences seront opérées sur la facture suivante, ou vous seront remboursées en vous présentant à la trésorerie de Barjols. Passé le délai d'inscription, les majorations prévues seront appliquées.

Sont remboursables les absences suivantes (sous réserve que les justificatifs nous parviennent dans un délai d'un mois **MAXIMUM**) : absences de l'enfant à l'école, APC, absence d'enseignant, grève. Les absences pour convenances personnelles sont signalées **8 jours à l'avance** (annulation sur site ou en mairie), et pour les absences à l'accueil de loisirs (certificat médical impératif)

ARTICLE 6 : Parents séparés ou divorcés

Chacun des parents doit remplir un dossier. La facture sera impérativement établie au nom du parent qui remplit le dossier d'inscription. A charge pour chacun de régler ses problèmes internes de périodes de garde et de remboursement. Une attestation de paiement sera établie à la demande.

ARTICLE 7 : Responsabilité pour vol ou perte

Les jeux, bijoux, objets de valeurs sont interdits. En aucun cas, la responsabilité de la mairie ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration. Pour les goûters, se conformer au règlement de l'école. **Exception faite pour les repas PAI qui font l'objet d'un protocole particulier.**

ARTICLE 8 : Sorties, retards.

LES ENFANTS NON INSCRITS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES RESTERONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT qui appellera les parents. L'enseignant pourra ensuite si nécessaire les confier à la responsable d'animation.

Tout retard dans le retrait de l'enfant inscrit, l'amènera **exceptionnellement** dans l'activité suivante **et entraînera une facturation de retard**. Toute récidive récurrente (+ de 3 retards) fera l'objet d'une observation écrite pouvant entraîner la radiation de l'enfant des activités périscolaires plus particulièrement sur la **sortie de 18h**.

Les retards seront facturés selon le tarif retard en vigueur.

ARTICLE 9 : Sorties Éducatives scolaires

En cas d'annulation d'une sortie éducative, les enseignants doivent obtenir l'autorisation de la mairie (quota du personnel) avant de proposer aux parents d'accueillir les enfants exceptionnellement durant le temps méridien avec leur pique-nique. En cas d'impossibilité municipale (quota du personnel), les enseignants seraient contraints d'encadrer les enfants dont ils auraient dû avoir la charge. **Le tarif en vigueur pour frais de garde sera alors facturé aux familles.**

Dans le cas contraire, ils resteront sous la responsabilité et la surveillance de leurs enseignants et des parents accompagnateurs.

ARTICLE 10 : Particularités de santé

Aucun médicament ne sera donné par le personnel, ni ne doit se trouver dans le cartable des enfants pour une prise autonome (risque d'ingestion par un autre)

Tout problème d'allergie ou de régime alimentaire sera traité dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** qui fixera les procédures à suivre par les personnels en cas de nécessité. **Les parents sont dans l'obligation de signaler les particularités de santé dès l'inscription.** Il leur revient également de contacter le médecin scolaire pour déclencher le PAI. (04.98.05.08.27). En cas de nécessité de panier repas, il sera fourni par les parents. **Tout PAI alimentaire ne sera accepté qu'avec panier repas, par mesure de sécurité. L'enfant ne sera accueilli au restaurant scolaire ou au temps du goûter (en maternelle) qu'après signature du protocole d'accompagnement par les trois parties** (parents, médecin scolaire, mairie). Seule la facturation pour frais de garde sera alors appliquée.

ARTICLE 11 : Responsabilité & APC

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont des temps d'enseignement sous la responsabilité scolaire. Les élèves qui bénéficient d'APC restent sous la responsabilité de leur enseignant. La prise en charge, temps et horaires de ces APC seront strictement respectés pour des raisons d'assurance et de responsabilité.

ARTICLE 12 : Comportement et difficultés rencontrées avec un enfant

Les élèves inscrits sont placés, durant la période située en dehors des horaires de classe, sous la responsabilité de la commune. Les enfants doivent respecter ce personnel, les autres enfants, le matériel, les locaux (charte du Bien Vivre Ensemble).

En cas de difficultés rencontrées avec un enfant, les parents seront avertis oralement ou par écrit. Il appartiendra aux parents de prendre rendez-vous auprès de l'équipe d'animation afin de remédier ensemble à cette difficulté. Si le problème se présente à nouveau, un courrier d'avertissement sera adressé, puis une exclusion pourra être décidée. En outre, en cas de détérioration de matériel la participation des familles à la remise en état sera demandée.

ARTICLE 13 : Autorisation du droit à l'image et de transport

Chaque enfant inscrit est susceptible de se faire prendre en photographie ou d'être filmé lors du déroulement des activités. Ces supports pourront être diffusés : articles de presse, affiches, exposition de fin d'année, Echo de Vinon-sur-Verdon ou site Internet. **Les parents qui refusent la parution de l'image de leur(s) enfant(s) doivent le préciser expressément par écrit**, sinon, l'autorisation sera implicite. Dans le cadre des activités, les participants peuvent être amenés à se déplacer sur des équipements locaux éloignés de l'école qui nécessitent un moyen de transport. Les conducteurs répondront aux obligations légales de ce type de transport.

ARTICLE 14 : Acceptation

Une annexe expliquant les particularités des différents temps d'accueil et la charte du bien vivre ensemble sont jointes au présent règlement.

Les parents s'engagent à accepter les clauses de ce règlement et ses annexes en inscrivant leur enfant.

Le 26 juillet 2018

Le Maire

Claude CHEILAN

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

PARTICULARITES

Le Projet Éducatif Territorial et les Projets Pédagogiques des accueils répondent au projet d'établissement "enfance jeunesse" tel qu'élaboré par la commune.

Par mesure de sécurité du respect du taux d'encadrement et des coûts, les inscriptions seront strictement respectées.

Accueil de loisirs périscolaire Sur inscription obligatoire

Il comprend l'accueil du matin, l'animation du temps méridien, le temps du repas, les accueils du soir.

A condition qu'ils précèdent ou suivent un temps scolaire et sous réserve des capacités d'accueil autorisées par la réglementation, tous ces accueils sont ouverts prioritairement dans l'ordre suivant, aux écoliers vinonnais, aux enfants scolarisés à Vinon-sur-Verdon, puis aux vinonnais scolarisés à l'extérieur.

Tous ces accueils fonctionnent sur inscription. Si le délai d'inscription en ligne ou en Mairie de **8 jours** est dépassé, les parents doivent prévenir la responsable de l'accueil de la mairie par mail ou téléphone et obtenir son accord (capacité d'accueil).

Accueil du Matin

7h45 à 8h20 (8h25 maternelle)

L'accueil est conditionné à l'ouverture scolaire, sauf cas de force majeure (ex : grève)

Lieu de passage entre la famille et l'école, cet accueil permet la séparation d'avec les parents. Il privilégie le calme, la convivialité, la bienveillance.

L'enfant y est attendu, écouté et rassuré avant d'aborder sa journée scolaire. Il lui est proposé des espaces d'activités libres tels que la lecture, le dessin, les jeux de constructions et les plus grands peuvent y réviser leurs leçons tranquillement.

C'est le moment où les parents peuvent laisser des informations qui seront communiquées aux enseignants ou aux directrices des accueils du midi et de l'après-midi.

Restauration scolaire (repas)

12h00 à 14h00 (11h55 à 13h55 pour la maternelle)

En raison du grand nombre d'enfants, les repas seront pris en deux services. Les jours d'inscription seront respectés et facturés. Ce temps doit permettre à l'enfant de s'alimenter pour qu'il puisse reconstituer ses forces et être apte aux apprentissages de l'après-midi. Selon son horaire de passage prédéterminé par l'équipe, il entrera dans le réfectoire silencieusement au fur et à mesure de l'appel. La consigne est de goûter à tout sans toutefois forcer l'enfant. animateurs et ATSEM rappelleront les consignes d'hygiène, ils veilleront à ce que l'enfant mange suffisamment, que le repas se déroule dans le calme. Les menus sont communiqués aux familles, les particularités médicales feront l'objet d'un PAI, selon les modalités expliquées dans le règlement.

Animation du Temps méridien (hors repas)

12h00 à 14h00 (11h55 à 13h55 pour la maternelle)

Ecole Elémentaire

Avant ou après le repas selon l'organisation des deux services, ce temps de deux heures répond au besoin de se ressourcer et de respirer après et avant un temps d'enseignement scolaire. L'enfant doit pouvoir organiser sa pause méridienne selon ses envies, seul ou avec ses camarades. Des espaces réservés aux jeux de cour, à la lecture, aux petits travaux manuels, aux dessins et aux sports sont proposés. Ils sont accessibles pour tous les enfants selon les places disponibles. Des sorties à proximité de l'école peuvent être organisées (stade, bord du Verdon, gymnase...). L'équipe d'animation répartie dans les différents espaces restera attentive au bien être de chaque enfant et au respect du bien vivre ensemble. Un retour au temps calme sera organisé 15 minutes avant la reprise des cours, les enseignants trouveront les enfants dans leur classe. *Ce moment éducatif favorise l'initiation et la découverte de nouvelles activités pour les enfants autour de différents domaines, **les activités physiques et sportives, l'art, l'expression, les sciences, la créativité et le bien vivre ensemble.***

Le loisir et le jeu sont les moyens principaux mis en place par les animateurs (trices), pour permettre à l'enfant de progresser dans sa nouvelle activité et se découvrir de nouveaux savoirs et pourquoi pas de nouvelles passions.

École Maternelle - 11h55 à 13h55

Avant ou après le repas selon l'organisation des deux services, ce temps de deux heures répond au besoin de se ressourcer et de respirer après et avant un temps d'enseignement scolaire.

Encadré par les ATSEM et les animateurs, comme pour les plus grands, les enfants sortiront de l'enceinte scolaire aussi souvent que possible, pour y faire des découvertes, des jeux. Lorsqu'ils seront dans la cour, des jeux pourront être organisés, mais l'enfant pourra laisser libre cours à ses propres jeux d'imitation selon ses envies sous l'œil bienveillant et encourageant des animateurs.

Après le repas, **Les petits et les moyens** sont couchés 1/4d'h après leur repas et au fur et à mesure de leur réveil, ils rejoignent leur classe. **Les grands** à leur sortie du réfectoire après un bref temps de défoulement seront ramenés au calme dans leur classe.

Accueil du soir ELEMENTAIRE de 16h30 à 18h00

Deux inscriptions possibles de 16h30 à 17h00 puis de 17h00 à 18h00.

Après la classe, ce temps doit répondre au besoin de terminer calmement sa journée scolaire sans trop de contrainte où chaque enfant pourra goûter (**fourni par les parents**), avec ses camarades et sans déranger les autres, jouer dans la cour, se poser dans l'espace jeux ou lecture ou pour ceux qui restent au-delà de 17h, rejoindre la salle réservée aux devoirs sous l'œil d'un animateur.

L'enfant peut quitter seul l'accueil du soir sur autorisation des parents ou les parents peuvent récupérer leur enfant de 16h 30 à 18h00, ce qui est l'occasion d'échanger avec l'équipe d'animation (Départs échelonnés).

Accueil du soir MATERNELLE de 16h25 à 18h00

Deux inscriptions possibles de 16h30 à 17h00 puis de 17h00 à 18h00.

Les enfants qui ne partent pas à 16h30 avec leurs parents sont récupérés dans leur classe par les ATSEM séparés en deux groupes

- Ceux qui partent entre 16h30 et 17h (activités libres et départ échelonné en fonction de l'arrivée des parents)
- Ceux qui doivent rester de 17h à 18h seront écartés du grand groupe dès 16h30 pour ne pas voir partir les autres. Ils sont amenés à partager un goûter fourni par la commune qui leur permettra de se ressourcer. Après le goûter dans le calme ils participeront à des jeux libres dans l'attente de leurs parents. - dès 17h les parents pourront venir les chercher librement jusqu'à 18h

Les enfants non-inscrits restent sous la responsabilité de l'enseignant. L'inscription est **obligatoire** pour tous.

Centre de loisirs extrascolaire le mercredi et les vacances scolaires de 7h45 à 18h00

L'accueil de loisirs est ouvert dès la scolarisation de l'enfant jusqu'à 12 ans inclus.

Les articles des « **règlements** » précédemment annoncés **s'appliquent stricto sensu**, à l'accueil de loisirs

1-Projet pédagogique : à la disposition des parents

Le centre de loisirs **est lieu de vacances des enfants**, nous voulons en faire un moment privilégié où les enfants vont pouvoir profiter **de vraies vacances**, à leur rythme en prenant leur temps. Ces journées bien qu'organisées dans l'école, doivent faire oublier l'école aux enfants. Le programme est organisé de sorte que les enfants puissent découvrir **des nouveautés chaque semaine**. Les activités proposées sont **adaptées à l'âge des enfants** et répondent aux objectifs définis dans le projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animateurs tous diplômés (en adéquation avec le projet éducatif de la Mairie). *Le projet pédagogique sera riche de découverte, de nouveautés, de surprises, les enfants sortiront de l'école chaque fois que possible.*

Le centre de loisirs de Vinon-sur-Verdon « Les Pitchounets » est fermé pendant les vacances de Noël et la semaine qui précède la rentrée scolaire de septembre (aux dates prévues par la municipalité.)

2-Particularités :

**TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION SERA DUE
(OU REMBOURSEE UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL)**

Les inscriptions se feront 1 mois avant la date du séjour durant 1 semaine (voir tableau ci-dessous) en fonction du nombre de places disponibles. Au-delà, Une liste d'attente pourra être établie

Dates d'ouvertures aux inscriptions du centre de loisirs :

Vacances scolaires	Dates d'ouvertures aux inscriptions
Toussaint (du 20 octobre au 05 novembre 2018)	Du 24 au 28 septembre
Février (du 09 février au 25 février 2019)	Du 07 au 11 janvier
Printemps (du 06 avril au 23 avril 2019)	Du 04 au 08 mars
Juillet et Août (à compter du 06 juillet 2019)	Du 03 au 07 juin et du 01 au 06 juillet pour août

3-Particularité financière :

La participation financière des familles, est basée sur le quotient familial.

4-Inscription fréquentation :

Pour les petites et grandes vacances journées complètes :

- L'inscription est obligatoirement faite pour 4 ou 5 jours.
- **Les enfants pourront être accueillis jusqu'à 9h30 (dernier délai) et récupérés à partir de 17h jusqu'à 18h (dernier délai).** (voir article 8)

5-Remboursements :

Seules pourront faire l'objet de remboursement, les absences justifiées par un certificat médical **en original** (non faxé, non scanné) établi par le médecin local traitant et fourni sous 48h. **(Voir les conditions de remboursement art 4 dans le règlement) les absences non signalées seront facturées dans l'intégralité.**

6-Absences et Maladies :

Les enfants malades ne sont pas accueillis. La pédiculose entraîne l'éviction momentanée de l'enfant jusqu'à disparition totale des lentes et des poux. Tout porteur d'un plâtre, d'une attelle ou autre prothèse ne sera accueilli que sur présentation d'un certificat médical attestant que son état de santé lui permet d'être accueilli en collectivité sans restriction.